Qualiconsult EXPLOITATION

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE DANS LES ERP / ERT DES INSTALLATIONS DE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

SSI ET/OU EQUPEMENT D'ALARME

RAPPORT SANS OBSERVATION

ECOLE EDMOND FAURE
Route de St Laurent
30150 ST GENIES DE COMOLAS

ECOLE PRIMAIRE - Annuelle - Equipement d'alarme de type 4

Date d'émission	1/7/2026
Diffusion	
Vérificateur	STEPHANIE GODARD

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

LANGUEDOC ROUSSILLON Facilities
1025 rue Henri Becquerel 34000-MONTPELLIER-04.67.13.86.60-montpellier.qce@qualiconsult.fr

Siège social: 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél: 01 40 83 75 75 – Fax: 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € -R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire: FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1. CONSTATS DU VÉRIFICATEUR 3
1.1. FORME DES AVIS 3
1.2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS....4
2. RENEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS 4
2.1. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT....4
2.2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION....4
2.2.1. EQUIPEMENT D'ALARME / SSI 4
2.2.2. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE....4
2.2.3. SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE....4
3. CONDITIONS D'INTERVENTION 5
3.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ERP....5
3.2. OBJET DE LA PRESENTE VERIFICATION 5
3.3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 5
3.4. REFERENTIEL D'INSPECTION....5
3.5. DOCUMENTS ¨PRESENTES....7
3.6. COMMENTAIRE RELATIF AU DEROULEMENT DE L'INSPECTION....7
3.7. EMISSION DES AVIS....7
4. GLOSSAIRE 7
ANNEXE ESSAIS SSI....9

1. CONSTATS DU VÉRIFICATEUR

1.1. FORME DES AVIS

S **AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement..Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public

NS **AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne satisfassent pas aux exigences requises

NV **NON VERIFIE** : La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, est signalée et motivée au sein du rapport.

(**A**) en l'absence d'accompagnement
(**E**) non disponible pour raison d'exploitation
(**I**) inaccessible

SO **SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.
Il en est de même pour des dommages liés a la non prise en considération des observations énumérées ci-dessous.

1.2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	**Observations**- Nombre total : 0
	Absence d'observation

2. RENEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

CARACTERISTIQUES ET CLASSEMENT ERP DE 5ème CATEGORIE

	PE (Etablissement de 5ème catégorie);
Effectif maximum du public admissible	147
- Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	Non communiqué
Autre document ou évaluation justifiant du classement	Registre de sécurité

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'INSTALLATION

Description sommaire de l'établissement :	ECOLE PRIMAIRE: Bâtiment en Rez de Chaussée composé de classes et de bureaux
Registre de sécurité	Présenté

2.2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

2.2.1. EQUIPEMENT D'ALARME / SSI

	Type d'équipement d'alarme (Installation postérieure à 1993)
	Equipement d'alarme de type 4

2.2.2. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

Nombre de Zones de déclencheurs manuels	1
Nombre de Zones de détecteurs automatiques	0
Déclencheurs manuels (DM)	.
Marque	NEUTRONIC

2.2.3. SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Nombre de Zones d'alarme (ZA) :	1
Nombre de Zones de compartimentage (ZC) :	0
Nombre de Zones de désenfumage(ZF) :	0
Nombre de zones d'extinction automatique à Gaz (ZEAG) :	0
MATERIEL ASSOCIE A LA FONCTION EVACUATION	Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (BAAS);

MATERIEL ASSOCIE A LA FONCTION COMPARTIMENTAGE	Sans objet;
MATERIEL ASSOCIE A LA FONCTION DESENFUMAGE	Sans objet;

3. CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ERP

Article GN10§1de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A *l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants*».
Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «*Les vérifications techniques prévues par* ***l'article R 143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation*** *doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agrées par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents*»
Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «*Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit* »
Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «*Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans* ***les sous-sections I et II de la présente section****.*»
(Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)
Article GE10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «*Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être réalisées par des techniciens compétents sous la responsabilité de l'exploitant. La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans la suite du présent règlement, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.*»

3.2. OBJET DE LA PRESENTE VERIFICATION

Objet de la mission :

Vérification technique annuelle réalisée par techniciens compétents dans les ERT visés par le code du travail (en particulier l'article R. 4224-17) et/ou les ERP du 1er groupe, du 2ème groupe et/ou spéciaux visés par l'article R. 143-34 du CCH et par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 (en particulier les articles GE10, PE4§2, PO1§3, PA1§3, SG1§3, OA1§2, REF5§3, GA11, GA49 et/ou EF3).

VERIFICATIONS NON INCLUSES

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

- Les opérations d'entretien
- Les vérifications et essais annuels prévus au titre des articles CH58, MS73§1
- La vérification des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines
- La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme
- Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'article GE8§2 pour les RVRE
- Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

3.3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement» à travers des dispositions contractuelles (GE8§2).

Limitations contractuelles	Sans

3.4. REFERENTIEL D'INSPECTION

TEXTES REGLEMENTAIRES EN FONCTION DU TYPE D'ETABLISSEMENT

La réglementation appliquée à l'établissement contrôlé par QUALICONSULT EXPLOITATION dépend du type d'installation rencontrée, de la réglementation en vigueur et aussi du périmètre contractuel défini dans la l'offre de service entre le Client et QUALICONSULT EXPLOITATION.
Il en est de même pour le périmètre de vérification de QUALICONSULT EXPLOITATION qui est repris sur l'offre de service et limité si besoin contractuellement.

La périodicité du contrôle est définie de façon réglementaire ou contractuelle entre le client et QUALICONSULT EXPLOITATION
Lexique :
CdT : **C**ode **d**u **T**ravail
ERT : **E**tablissement **R**ecevant des **T**ravailleurs
ERP : **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic
CCH : **C**ode de la **C**onstruction et de l'**H**abitation
SSI : **S**ystème de **S**écurité **I**ncendie
VRE : **V**érification **R**églementaire en **E**xploitation
VP : Vérification **P**ériodique

Réglementations applicables pour les vérifications périodiques (VP)

Type d'établissement	Type - Catégorie	R. 4224-17 du CdT	R.143-34 du CCH	Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles GE6, GE10	Arrêté du 25 juin 1980 modifié	Arrêté du 22 juin 1990 modifié	Arrêté du 6 janvier 1983	Arrêté du 23 janvier 1985	Arrêté du 19 novembre 2001	Arrêté du 23 Octobre 1986	Arrêté du 10 novembre 1994	Arrêté du 9 mai 2006	Arrêté du 24 décembre 2007	Arrêté du 9 janvier 1990
ERT	Code du Travail	X												
ERP 1er Groupe	L (sans espace scénique)	X	X	X										
	L (avec espace scénique)	X	X	X										
	M	X	X	X										
	N	X	X	X										
	O	X	X	X										
	P	X	X	X										
	R	X	X	X										
	S	X	X	X										
	T	X	X	X										
	U	X	X	X										
	V	X	X	X										
	W	X	X	X										
	X	X	X	X										
	Y	X	X	X										
ERP 2ème Groupe	PE	X	X		X	X								
	PO	X	X		X	X								
	PU	X	X		X	X								
	PX	X	X		X	X								
ERP spéciaux	PA	X	X		X		X							
	CTS	X	X		X			X						
	SG	X	X		X				X					
	OA	X	X		X					X				
	REF	X	X		X						X			
	PS	X	X		X							X		
	GA	X	X		X								X	
	EF	X	X		X									X

3.5. DOCUMENTS ¨PRESENTES

Liste des documents annexés au registre de sécurité	Registre de sécurité de l'ERP (R143-44 du CCH ou PE33§1

3.6. COMMENTAIRE RELATIF AU DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Accompagnement	Non accompagné
Moyens d'accès à tous les éléments	Fournis et adaptés
Personne à qui est fait le compte rendu de fin de visite	M. ARVIEUX
Qualité	Responsable technique
Commentaire sur les conditions d'intervention	Sans commentaire
Date de fin de vérification	01/07/2026

3.7. EMISSION DES AVIS

Objet de la vérification	Avis
ESSAIS RELATIFS AU SSI	S
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - US commande test	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - US commande bilan	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Position d'attente des moteurs de désenfumage	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Dispositif de mise hors tension générale du bâtiment	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Défaut batterie	NV(A)
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - TRE / TRC	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - TRE / TRA	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Surveillance lignes de détection	NV(A)
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Alimentation des moteurs de désenfumage	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Alimentation pneumatique	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Sectionneur de proximité / Commande arrêt pompier	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Commande ZA depuis l'UGA	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Commande ZC/ZF depuis l'UCMS/DCM/DCMR/DCS	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - inhibition	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - SDAD	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - ECS	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Sectionneur de proximité / Commande arrêt pompier	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Sectionneur de proximité / Commande arrêt pompier	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Sectionneur de proximité / Commande arrêt pompier	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Réarmement des coffrets de relayage et/ou des moteurs	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Réarmement des DAS désenfumage	SO

4. GLOSSAIRE

AES: Alimentation Électrique de Sécurité NF S 61-940
APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939
Arrêt son / Diffusion ME : Arrêt du programme son et Diffusion d'un message enregistré MS62§1, L16§2, P22§3, MS67§4, PS27§1
AVC : Arrêt de Ventilation de Confort DF3§5
BAAS Pr: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Principal NF S 48-150
BAAS Sa: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellite NF S 48-150
BAAS Ma: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Manuel NF S 48-150
BAES Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité NF C 71-800, 801 et 805
BPCFA: Bloc Porte Coulissant à Fermeture Automatique NF S 61-937
BPBFA: Bloc Porte Battant à Fermeture Automatique NF S 61-937
BC : Bouche sans volet IT246
BVCU : Bouche avec Volet sur Conduit Unitaire IT246
BVCC : Bouche avec Volet sur Conduit Collectif IT246
+T: Volet Tunnel (hors bouche)
BP/T/DV: Bloc Porte et Trappe à Dévetissement Vertical NF S 61-937
CC: Conduit Collectif IT246
CU: Conduit Unitaire ou de type SHUNT IT246
CCFT : Clapet Coupe Feu Télécommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5
CCFA : Clapet Coupe Feu Autocommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5
CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934
CRW: Coffret de relayage pour moteur de désenfumage NF S 61-937-1 et NFS 61-937-9
DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938
DAGS Diffuseur d'Alarme Générale Sélective NF S 61-936
DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937-1
DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938
DCMR: Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées NF S 61-938
DCS : Dispositif de Commande avec Signalisation NF S 61-938
DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932
DECT: Dispositif Electrique de Commande avec Temporisation NF EN 1294
DENFC : Dispositif d'Evacuation Naturel de la Fumée et de la Chaleur EN 12101-2
DI Détecteur Automatique Incendie NF S 61-970
DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965, EN 54-11
DP: Désenfumage Permanent
DS: Diffuseur Sonore NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
DSAF: Diffuseur sonore d'alarme sonore NF S 61-936,
DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
DVIS: Déverrouillage des Issus de Secours CO46, MS60, NFS 61-936, NFS 61-937
EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4
EAG: Extinction automatique à Gaz
ECS: Équipement de Contrôle et de Signalisation NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-4, NFS 61-970
ECSAV : Equipement de contrôle et de signalisation pour l'Alarme Vocale NFS 61-932
EX : Exutoire NF S 61-937
EXS : Exutoire de Secours pour escalier mis en surpression IT246 de 1982, Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
FAD : Face Avant Déportée de CMSI NFS 61-932
GES: Groupe électrogène de sécurité NF S 61-940, NF E 37-312
MDF: Moteur de Désenfumage IT 246
Mise Lumière: Mise lumière des salles plongées dans l'obscurité MS62§1, L16§2, P22§3
NSA: Non-Stop de l'Ascenseur NF S 61-930, NFS 61-932
PCS: Poste Central de Sécurité Règlement de Sécurité des ERP MS50
OF : Ouvrant en Façade NF S 61-937
OFS : Ouvrant en Façade de Secours pour IGH NF S 61-937
OB : Ouverture Barrière de péage dans les Parcs de Stationnement ERP PS27§2b
PI : Panneau d'information à l'entrée des Parcs de Stationnement ERP PS27§1
SDAD: Système de Détecteur Autonome Déclencheur NF S 61-961
SDI: Système de Détection Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
SSI: Système de Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
SSS: Système de Sonorisation de Sécurité NF S 61-936, NF EN 60-849 NFS 61-932
TR (C/E/A) : Tableau Répétiteur de Confort, d'Exploitation d'Alarme NFS 61-970
Unité d'Aide à l'Exploitation NF S 61-932, NFS 61-970
UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée NF S 61-934
UGA: Unité de Gestion d'Alarme NF S 61-936
UGCIS: Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours NF S 61-934
US: Unité de Signalisation NF S 61-935
VED: Ventilateur d'Extraction de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
VSD: Ventilateur de Soufflage de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
VTP: Volume technique protégé MS53§4, NFS 61-932
VT: Volet de Transfert Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
ZS: Zone de mise en Sécurité (terme générique pour ZA, ZC, ZF) NF S 61-931, NF S 61-932
ZA: Zone de diffusion de l'alarme NF S 61-931, NF S 61-932
ZC: Zone de compartimentage NF S 61-931, NF S 61-932
ZEAG : Zone d'Extinction Automatique à Gaz NFS 61-930
ZF: Zone de désenfumage NF S 61-931, NF S 61-932
ZD: Zone de Détection NF S 61-931, NF S 61-970
ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques NF S 61-931, NF S 61-932
ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels NF S 61-931, NF S 61-970

•

ANNEXE ESSAIS SSI

S **AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public

NS **AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises

NV **NON VERIFIE** : NVA (Non vérifié par défaut d'accompagnement) ; NVI (Non vérifié pour des raisons d'accessibilité) ; NVE (Non vérifié pour des raisons d'exploitation)

Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire à la fin du chapitre .4

Zones de détection			**Zones de mise en sécurité associées**				**Résultat des essais**			
Zones	**Identification**	**Type de déclenchement**	**ZEAG**	**ZF**	**ZC**	**ZA**	**Extinction automatique à gaz**	**Désenfumage**	**Compartimentage**	**Evacuation**
ZDM 01	ZDM 01	DM	Sans objet	Sans objet	Sans objet	ZA 01	SO	SO	SO	S